AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PORTEFEUILLE PAYS GUINEE 2019 - 2023 CONCLUE ENTRE L'ETAT FEDERAL ET ENABEL

N° DGD : 2053
N° Enabel : GIN1701611

Entre

L'Etat fédéral, représenté par la Ministre de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes, Madame Caroline GENNEZ, ci-après dénommé « l'Etat fédéral » ;

et

Enabel, Agence belge de Développement, société anonyme de droit public à finalité sociale (numéro d'entreprise 0264.814.354), représentée par le Directeur général, Monsieur Jean VAN WETTER, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, ci-après dénommé « Enabel » ;

ci-après dénommés ensemble « les parties » ;

Considérant la Convention de mise en œuvre du Portefeuille Pays Guinée 2019 - 2023, signée entre l'Etat fédéral et Enabel en date du 14 décembre 2018, ci-après dénommée « la Convention de mise en œuvre » ;

Considérant la Convention spécifique du 14 décembre 2018 modifiée par l'Echange de lettres du 22 décembre 2021 et le 1 février 2022 ;

Considérant le Portefeuille Pays Guinée 2019-2023 et les dossiers techniques et financiers y annexés ;

Considérant la modification budgétaire entre interventions du Portefeuille ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 2 de la Convention de mise en œuvre est remplacé par ce qui suit :

« Le budget total est d'un montant de 45.000.000 euros (cinquante-cinq millions d'euros) comme stipulé à l'article 3 de la convention spécifique et détaillé dans le portefeuille pays.

Le plan financier indicatif se trouve dans le portefeuille pays. Le budget est reparti comme suit :

- Un budget de 36.250.000 euros (trente-six millions deux cent cinquante mille d'euros) pour exécuter les interventions.
- Un budget de 1.200.000 euros (un million deux cent mille d'euros) comme réserve budgétaire pouvant être affectée à des interventions ;
- Un budget de 7.550.000 euros (sept millions cinq cent cinquante mille d'euros) pour les frais des experts internationaux de Enabel.

Article 2

Les autres articles de la Convention de mise en œuvre restent inchangés.

Fait à Bruxelles, le 26.06.2023, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'Etat fédéral,

Madame Caroline GENNEZ
Ministre de la Coopération au Développement et de la Politique des Grandes Villes

Pour Enabel

Jean Vanwetter (Signature)
Digitally signed by Jean Vanwetter (Signature)
Date: 2023.04.21 17:59:26 +02'00'

Monsieur Jean VAN WETTER
Directeur général

Sven Huyssen (Signature)
Digitally signed by Sven Huyssen (Signature)
Date: 2023.04.21 14:42:10 +02'00'

Monsieur Sven HUYSSEN
Directeur Opérations